

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 003-639/15/BC

■ Approbation d'une convention de partenariat avec Aix Marseille Université pour l'échange de données de pluviométrie

DEASV 15/12539/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole acquiert des données pluviométriques sur différents points de la ville de Marseille.

L'OSU - Institut Pythéas, dans le cadre de ses missions d'observation du milieu et de l'étude des apports atmosphériques sur l'environnement marin, a mis en place une station météorologique et différents collecteurs de dépôts atmosphériques sur le Frioul. L'OSU - Institut Pythéas souhaite pouvoir compléter les données acquises au sein de cette station par les relevés pluviométriques réalisés sur les divers points de la ville par MPM.

Entre 2011 et 2013, l'OSU - Institut Pythéas et MPM ont collaboré en échangeant les données pluviométriques, via une première convention d'échange de données météorologiques (délibération AGER n°005-288/11/BC) pour une durée de deux ans.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Dans le cadre de cette collaboration, l'OSU - Institut Pythéas fournit à MPM les données acquises sur la station du Frioul.

Dans le but de poursuivre cette collaboration, il est donc proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat avec Aix Marseille Université et l'OSU - Institut Pythéas, pour fixer dès à présent les modalités pratiques et techniques de ces échanges.

Cette convention conclue à titre gracieux, a une durée d'un an, renouvelable. Elle définit les conditions selon lesquelles les échanges de données entre MPM et l'OSU - Institut Pythéas peuvent être réalisés.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- La délibération 005-288/11/BC du 08 juillet 2011 portant approbation d'une convention de partenariat avec l'Université de la Méditerranée pour l'échange de données de pluviométrie ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'établir avec Aix Marseille Université une convention de partenariat définissant les conditions d'échange de données de pluviométrie entre MPM et l'OSU - Institut Pythéas

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue avec Aix Marseille Université et l'OSU - Institut Pythéas, relative aux échanges de données pluviométriques acquises par chacune des parties.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux
Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER